

# Les rapports de production dans le secteur de la pêche à Conceição da Barra (Brésil)

Marie Giasson

Volume 5, Number 1, 1981

Les sociétés de pêcheurs

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/000992ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/000992ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département d'anthropologie de l'Université Laval

ISSN

0702-8997 (print)

1703-7921 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

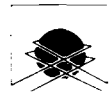
Giasson, M. (1981). Les rapports de production dans le secteur de la pêche à Conceição da Barra (Brésil). *Anthropologie et Sociétés*, 5(1), 117–133.  
<https://doi.org/10.7202/000992ar>

---

# LES RAPPORTS DE PRODUCTION DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE à Conceição da Barra (Brésil)

---

**Marie Giasson**  
Université Laval



La complexité des rapports de production dans la pêche a été jusqu'à maintenant l'objet d'un nombre restreint d'études. Tout en admettant que cette situation est explicable par le caractère encore embryonnaire de l'anthropologie maritime et le peu de recours à l'intérieur de ce champ disciplinaire au cadre analytique marxiste, on est tout de même frappé par le fait que la majorité des anthropologues intéressés aux relations de production dans le secteur de la pêche aient confiné leur analyse presque exclusivement au problème de la parenté dans la formation des groupes de travail sans s'interroger sur *leurs mécanismes de reproduction sociale*, processus dont l'examen ne peut être complété sans mentionner la circulation du produit et les facteurs de production<sup>1</sup>. (Cf. les ouvrages de Andersen 1972, 1979, Smith 1977, Spoehr 1980).

Cette carence est d'autant plus évidente que dans bien des économies halieutiques en transition vers le capitalisme, les relations sociales entre les producteurs sont de moins en moins conditionnées par la parenté et que l'organisation de la production repose davantage sur les exigences de la circulation imposée par le système économique plus large. Ces modifications liées au passage de l'auto-consommation à l'économie marchande altèrent donc passablement les mécanismes de reproduction chez les pêcheurs côtiers, les soumettant de plus en plus aux lois du capital.

À l'intérieur de ces transformations toutefois, un élément semble présenter une certaine stabilité. C'est celui d'un *système de rémunération à*

---

<sup>1</sup> Dans cette optique, seul Jacques Bidet (1974) nous semble apporter une contribution significative.

*la part*<sup>2</sup> qui en dépit des modifications des forces productives semble se maintenir presque intact. Cette étude est liée à un séjour dans une communauté de pêcheurs brésiliens pendant l'été 1979 et abordera cette problématique pour tenter d'en faire ressortir la signification.

Après avoir brièvement décrit les conditions techniques de production à Conceição da Barra, nous esquisserons une catégorisation socio-économique de ses producteurs. Nous serons alors en mesure d'approfondir leurs rapports sociaux et de voir comment un système de distribution, basé sur l'existence de parts, génère une reproduction « partielle » des producteurs, contribuant à fétichiser leur autonomie à mesure que croît leur dépendance face aux entrepreneurs capitalistes.

### ▣ Conditions techniques de la production

Conceição da Barra est une petite ville côtière de l'est brésilien. Éloignée des grands pôles de développement, elle a cependant participé aux divers cycles économiques de la région. Le dernier de ces cycles, beaucoup plus localisé cette fois, ne date que d'une quinzaine d'années. C'est celui de l'industrie de la pêche. Sur une population de près de 8,000 habitants, on trouve environ 750 pêcheurs professionnels que l'on peut classer selon le type de pêche pratiquée, les techniques utilisées et la coopération et spécialisation qu'elles exigent. En effet, bien que l'on puisse qualifier d'artisanal le contexte général du secteur de la pêche à Conceição da Barra, il existe différents niveaux technologiques à l'intérieur même de la pêche artisanale qui entraînent des volumes de production différentiels et exigent des qualifications variées de la part du pêcheur. On peut classer, par exemple, selon le type d'embarcations utilisées : plus de 400 pêcheurs pratiquent la pêche en *canoas* tandis que les autres travaillent sur des bateaux motorisés. L'utilisation des *canoas* (530 dans la région dont la majorité se trouve dans la localité de Conceição da Barra et ses environs immédiats) se limite à la pêche dans les eaux intérieures, rivières et lagunes. Ces *canoas* ne sont pas motorisés et ne s'éloignent de leur port d'attache que de quelques kilomètres. La plupart des producteurs pêchent dans les rios São Mateus et São Domingo adjacents à Conceição da Barra. Les techniques, surtout des filets et lignes à la main, ne requièrent généralement pas de coopération élargie lors du procès de travail. N'entraînant pas de véritable division du travail, cette pêche artisanale se pratique souvent à deux, rarement à trois à cause de l'exiguïté des *canoas*. Bien que la production mensuelle commercialisée de ce type de pêche n'atteigne généralement pas 1% de la production locale totale, elle demeure très importante comme activité de subsistance.

---

<sup>2</sup> Les études descriptives des « systèmes de parts » ne sont pas récentes, vu que cette forme de rémunération est fortement ancrée dans la tradition halieutique, tant au niveau de la pêche côtière que de la pêche hauturière. Voir par exemple, Duwors, R.E. (1948), Chase, M.E. (1961).

Le pêcheur de *canoa* est le plus souvent propriétaire de ses moyens de production et ses techniques sont rudimentaires. Il contrôle le procès de travail dans son entier et dispose des produits de son labeur; ceux-ci sont destinés d'abord à l'autoconsommation et les surplus sont vendus sur un marché local. On peut donc le qualifier de paysan-pêcheur dans un cadre de petite production marchande. Les pêcheurs pratiquant ce type de pêche mais sans être propriétaires de *canoa*, possèdent néanmoins la plupart du temps un filet ou une ligne à pêche. Les frais d'emprunt, de droit d'utilisation ou de partage du *canoa* sont presque toujours réglés en espèces. Comme les équipes de pêche de deux ou rarement de trois hommes se composent généralement de parents ou d'amis, les rapports sont informels et n'entraînent pas de relation d'exploitation. Sans être réellement autonome, car il est lié au mode de production capitaliste par la mise en marché d'une partie de sa production et l'acquisition des moyens de production (bois pour le *canoa*, fil de nylon pour les filets et lignes), le paysan-pêcheur n'entre cependant pas de plein pied dans les rapports capitalistes de production. Il demeure à la périphérie du mode de production capitaliste et n'y entre que par la circulation. Son maintien ou sa disparition est lié au développement des forces productives et aux modalités particulières de la pénétration du capitalisme dans le secteur de la pêche. En ce sens, la présence dans la communauté de groupes de travail disposant d'un capital constant plus élevé n'est pas sans affecter son évolution.

Pour ces groupes de travail, on peut parler d'industrie de la pêche à Conceição da Barra. Il s'agit d'une pêche sur bateaux motorisés qui ramènent des volumes de production beaucoup plus considérables (le total local mensuel dépasse parfois 100,000 Kg.) et entièrement destinés à la commercialisation. Cette catégorie retiendra notre attention. La flotte de pêche de Conceição da Barra se compose de 75 bateaux motorisés dont 34 appartiennent à des firmes tandis que les autres sont propriétés de « particuliers », pêcheurs et non-pêcheurs. Les tonnages varient de 2,7 à 47,5 tonnes selon la distribution suivante :

**TABLEAU 1**  
**Distribution des bateaux selon les tonnages**  
**à Conceição da Barra en 1979**

	<i>Nombre de bateaux</i>	<i>Tonnage</i>
	59	2 à 10 tonnes
	5	10 à 15 tonnes
	9	15 à 20 tonnes
	2	40 tonnes et plus
<b>Total</b>	<b>75</b>	

Tous les bateaux de plus de 10 tonnes, sauf 2, appartiennent à des firmes. Dans la catégorie des 2 à 10 tonnes, 20 appartiennent à des firmes et les 39 autres à des particuliers. Les firmes sont au nombre de trois dont deux, BARRA PESCA et FRIESP, sont des moyennes entreprises employant respectivement 150 et 80 pêcheurs. La troisième est une petite entreprise qui a commencé en 1977 et emploie une vingtaine de pêcheurs. Sur les 39 bateaux des particuliers, travaillent environ 120 pêcheurs répartis généralement en équipages de deux à trois hommes. Signalons que les équipages sont très instables et que les changements d'une catégorie de bateaux à l'autre et/ou d'une firme à l'autre sont fréquents. C'est dans la catégorie des 2 à 10 tonnes et surtout sur les bateaux des particuliers que les équipages sont les plus stables. Ceci est probablement dû au fait qu'il s'agit là d'association volontaire de deux ou trois hommes tandis que sur les bateaux des firmes, l'intégration à une équipe est en quelque sorte imposée.

## TABLEAU 2

### Nombre de bateaux et tonnages selon leur propriétaire à Conceição da Barra en 1979 (Les particuliers sont regroupés)

<i>Propriétaire</i>	<i>Nombre de bateaux</i>	<i>Capacité en tonnes</i>
Barra Pesca	18	175,490 tonnes
Friesp	9	177,428 tonnes
Jandira-Guerra	7	34,439 tonnes
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>387,357 tonnes</b>
Les particuliers	41	228,022 tonnes
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>615,379 tonnes</b>

Le nombre de bateaux des « particuliers » est légèrement supérieur à celui des firmes, mais la capacité en tonnes de ces dernières dépasse de beaucoup celle des « particuliers ». Cela s'explique, comme nous l'avons signalé, par le fait que presque tous les bateaux de plus de 10 tonnes appartiennent aux firmes.

Tous ces bateaux sont construits en bois et équipés de moteurs diesels. Dans la catégorie des 2 à 10 tonnes, l'équipement se compose d'un compas ou d'une boussole, d'un extincteur, de signaux lumineux et de bouées de sauvetage. Il s'agit là du minimum requis par le Ministère de la Marine pour que ces bateaux aient le droit de naviguer, mais plusieurs des plus petits

bateaux (2 à 4 tonnes) n'ont même pas ce minimum. Bien des bateaux de cette catégorie n'ont pas d'aménagement intérieur pour le confort des pêcheurs et seul le moteur est cabiné. Ceux de plus de 6 tonnes ont généralement une cabine de pilotage et peuvent accommoder 2 à 3 hommes pour quelques jours en mer. En plus de l'équipement standard, les bateaux à tonnage plus élevé, catégorie 10 à 20 tonnes et plus, sont équipés de treuil mécanique pour la descente et la remontée des filets. Ils ont une cabine abritant le gouvernail, les instruments de navigation et le tableau de contrôle des moteurs. Ils peuvent généralement accommoder un équipage de 5 à 6 personnes et ont des cuisines. Quelques-uns sont équipés d'un sondeur pour mesurer la profondeur de l'eau. Seuls les deux bateaux de plus de 40 tonnes sont équipés de radios et aucun ne possède de radar.

La presque totalité des petits bateaux (2 à 10 t.) se consacre à la pêche aux crevettes. Ils utilisent un *arrastão* (chalut) communément appelé *balão*, qu'ils traînent derrière eux à vitesse réduite. Outre la crevette, on attrape aussi dans le *balão* une quantité appréciable d'autres poissons dont les principaux sont la *pescadinha*, la *pescada*, le *bagre*, la *sorda*, tous ayant une valeur marchande non négligeable, particulièrement la *pescada*. Deux des plus gros bateaux (18,500 et 18,354 t.) sont aussi spécialisés dans la pêche à la crevette. Ils sont équipés de deux chaluts parallèles actionnés par des grues mécaniques. Tandis que les petits bateaux se contentent de racler les fonds à quelques kms. de la terre et à des profondeurs de 10-12 mètres pour attraper la petite crevette (*camarão 7B*)<sup>3</sup>, ces deux gros bateaux s'éloignent parfois à 50-60 milles des côtes à la recherche de la grosse crevette (*camarão-branco - camarão rosa*) ayant une très grande valeur marchande. Quant aux autres bateaux de plus de 10 tonnes et appartenant aux firmes, plusieurs se consacrent à la capture de poissons fins : *robalo*, *escamuda*, *garoupa*, *pescada*, espèces de toute première qualité, et à d'autres espèces ayant une moins grande valeur marchande mais plus abondantes : *cacão*, *arraia*, *corvina*, *peroa*. On utilise également le *balão* pour capturer ces espèces mais il s'agit d'un autre type de chalut, à mailles plus grandes que celui servant à capturer la crevette, maintenu à une certaine distance du fond. Une autre technique, moins utilisée, est la *linha de fundo* (ligne de fond avec hameçons appâtés), parfois appréciée pour la capture du *cacão*. Il arrive souvent que ces bateaux ramènent également une certaine quantité de crevettes. Des efforts sont actuellement faits en vue de pêcher la langouste, espèce d'une très grande valeur marchande et encore inexploitée dans cette partie de la côte brésilienne. Un bateau de 20 tonnes appartenant à *Barrapesca* a été affecté à cette pêche mais l'expérience est trop récente et on ne peut encore juger du résultat. La pêche à la langouste se pratique au moyen de *covos* (cages) déposées au fond de la mer et visitées deux fois par jour.

---

<sup>3</sup> Camarão 7B veut dire *camarão sete barbas* et fait référence à la petite crevette.

On voit que les espèces exploitées sont en relation avec les techniques utilisées et le niveau de développement des forces productives. Il serait difficile, par exemple, pour un bateau de 3 à 4 tonnes de se spécialiser dans la capture du *camarão rosa* ou de la *lagosta*. Il n'a ni l'équipement nécessaire pour s'éloigner à 50-60 milles des côtes, ni l'aménagement intérieur pour passer plusieurs jours en mer, aussi bien du point de vue du confort des pêcheurs que de l'espace pour emmagasiner poissons et crustacés. Il en résulte donc une division du travail à l'intérieur même de cette pêche que l'on qualifie d'artisanale. Les bateaux les plus petits, 2 à 10 ou 12 tonnes, vont à la pêche à la petite crevette (*camarão 7B*) et les plus gros se spécialisent dans d'autres espèces. Ce phénomène a quelques incidences sur l'organisation du travail et les relations qui en découlent.

#### ▣ Division technique et sociale du travail

Le procès de travail et la coopération qu'il entraîne dépendent du type de pêche et des techniques employées qui sont toujours en rapport avec la grosseur de l'embarcation utilisée. Sur les bateaux de 2 à 5 tonnes un minimum de deux personnes est requis pour la descente et la remontée du chalut. La division des tâches reste à un niveau très élémentaire. C'est le *mestre de barco* (capitaine) qui conduit le bateau et qui dirige le procès de travail immédiat, qu'il soit ou non propriétaire de l'embarcation. Mais ce faisant, il participe également à toutes les autres tâches, de la remontée du chalut (travail qui se fait à force de bras puisque ces petits bateaux ne sont pas équipés de treuil mécanique) au nettoyage et au partage du poisson et de la crevette après chaque remontée. Aidé de son ou ses compagnons de pêche, il place les captures dans des caissons de plastique que l'on dépose dans la cale une fois recouverts de glace concassée (ces petits bateaux n'emportent pas toujours de la glace avec eux). Partant très tôt le matin ou à la faveur des marées, ces bateaux ne restent qu'une journée en mer et débarquent leur cargaison au milieu ou à la fin de chaque après-midi. Ils pêchent à 1 ou 2 milles marins de la côte et à des profondeurs de 10-12 mètres. Ils effectuent généralement 2 ou 3 lancées (descente et remontée du chalut) par jour, chaque bonne lancée rapportant une trentaine de kilos de crevettes, presque autant de déchets qu'il faut rejeter à la mer, et deux à trois kilos de poisson (*pescadinha* et *pescada*). Les captures d'une bonne journée peuvent totaliser 80 à 100 kilos de poissons et crustacés. Ces bateaux pêchent généralement 5 ou 6 jours par semaine mais il arrive parfois qu'un fort vent du sud les immobilise au port pendant deux ou trois jours. Les bateaux de 5 à 10 tonnes opèrent à peu près de la même façon que ceux de 2 à 5 tonnes sauf qu'ils accommodent plus de pêcheurs (3 ou 4) et que leur aménagement intérieur leur permet de rester en mer plus longtemps, 3 à 5 jours généralement. Pour ce faire, ils doivent charger de la glace au départ, à raison de 2 kg. de glace pour 1 kg. de poisson. Comme le poisson est vendu aux firmes, qu'il vienne de la production des bateaux des particuliers ou des firmes, ces dernières fournissent la glace. Il faut aussi emporter des

vivres pour le voyage en mer. Tous ces éléments exigent une plus grande planification. Bien qu'il n'y ait pas encore de division très formelle du travail, le *mestre de barco*, à cause des tâches plus nombreuses de planification, d'organisation et de contrôle du procès de travail, participe moins aux autres tâches (nettoyage de la crevette, etc.). De plus, une nouvelle tâche vient s'ajouter pour un des pêcheurs, celle de cuisiner, à moins que l'équipe ne s'entende pour faire ce travail à tour de rôle. Le fait de pouvoir rester quelques jours en mer représente une économie d'essence et de temps (éliminant le trajet quotidien du port d'attache aux lieux de pêche) et permet d'exploiter des fonds marins un peu plus éloignés de la côte.

Les bateaux de 10 à 20 tonnes ont une organisation du travail plus complexe et une division plus formelle des tâches. Tout d'abord, ces bateaux sont plus spécialisés, dans la pêche à la crevette, à la langouste ou encore dans la capture de poissons. Comme nous l'avons mentionné, ces bateaux s'éloignent parfois à plus de 50 milles des côtes. Ils passent de 5 à 8 jours en mer. Ils doivent donc emporter avec eux des vivres pour l'entretien de la force de travail pendant les jours passés au large et la glace nécessaire à la conservation du produit de la pêche. Le procès de travail nécessite une main-d'œuvre plus qualifiée et une coopération entre les acteurs. Il s'agit d'un travail collectif où les tâches sont partiellement individualisées et divisées mais où l'ensemble de ces tâches est nécessaire à la réalisation du procès immédiat de production. Certaines opérations exigent même la coopération de 4 à 5 hommes. Ainsi, la remontée du chalut nécessite un homme à la barre qui contrôle la direction et la vitesse du bateau, un homme qui contrôle la manœuvre de remontée à l'aide du treuil mécanique, deux hommes qui dirigent la poche fermée du *balão* sur le pont arrière où on la détachera pour libérer la charge de crevettes. Cette opération résulte donc de la *combinaison* des efforts de plusieurs producteurs. Notons que les chaluts utilisés sur ces bateaux sont de dimension plus grande mais de même forme et de même grandeur de maille que ceux utilisés sur les bateaux de 4 ou 5 tonnes. L'opération de nettoyage de la crevette, au contraire, c'est-à-dire l'élimination des déchets marins, algues et autres, résulte de la *juxtaposition* d'efforts individuels. Outre ces opérations directement reliées au procès de travail immédiat, d'autres tâches sont nécessaires à la réalisation de l'activité de pêche, tâches plus spécialisées et plus hiérarchisées, mieux révélatrices de la structure d'autorité dans l'équipage. Durant tout le voyage en mer et même lorsque le bateau est au port, lors du chargement de provisions ou du déchargement de poissons, les diverses opérations sont organisées et contrôlées par le *mestre de barco*. C'est lui qui décide du lieu de pêche, du moment de la jetée et de la remontée du filet, du nombre de lancées dans la journée et par extension, du temps de travail quotidien. Il décide également de l'action à entreprendre et des mouvements en mer selon les aléas de la température et des conditions de navigation, et donne le signal de la rentrée au port. En plus de son travail de supervision générale, le *mestre de barco* est presque toujours à la barre. Sur ces bateaux à plus fort tonnage, cette fonction exige certaines connais-



sances : règlement de navigation maritime, lecture des instruments et des cartes. Le *mestre de barco* est souvent le seul membre d'équipage qualifié pour cette tâche.

Une deuxième fonction spécialisée est celle de *mecánico*. Le mécanicien voit à l'entretien et au bon fonctionnement du moteur. Il doit également apporter son aide pendant la descente et la remontée du chalut et aider au nettoyage de la crevette ou à toute autre tâche liée au traitement ou à la manutention du poisson. Il joue un rôle de second maître et le *mestre de barco* lui laisse généralement la barre quelques heures par jour. Vient ensuite le *cozinheiro* (cuisinier) dont les connaissances ou aptitudes particulières ne sont mises en pratique que deux fois par jour à l'heure du dîner et du souper. Outre la préparation des repas et les tâches de nettoyage qui en résultent, il participe à toutes les opérations de pêche et de traitement immédiat du poisson. Au même rang que le *cozinheiro* se trouve le *gelador* qui s'occupe de placer les captures grossièrement nettoyées dans la cale du bateau et de les recouvrir de suffisamment de glace afin qu'elles se conservent jusqu'au déchargement. Là encore, sa spécialisation n'est utilisée que 4 à 5 fois par jour après chaque remontée du chalut et après un premier nettoyage. Sa tâche exige surtout un surplus d'effort physique. Il doit descendre dans la cale où à cause des réserves de glace concassée, la température oscille autour du point de congélation. Du pont, on lui passe les caissons de plastique d'une trentaine de kilos contenant crevettes ou poissons, il doit les emmagasiner pour occuper le moins d'espace possible et au moyen d'une pelle les recouvrir de glace concassée. Pour compléter cet équipage, il faut ajouter deux ou trois pêcheurs dont le travail consiste surtout à aider à la descente et à la remontée du chalut, à nettoyer crevettes et poissons, à dégager les poissons pris dans les filets ou hameçons quand il s'agit de la pêche à la *linha ou espera de fundo*, et à laver le pont après chaque opération de nettoyage des captures. Ces pêcheurs n'ont à peu près aucun contrôle sur le procès de travail et ne font que suivre les directives du *mestre de barco*.

Sur les deux plus gros bateaux, 44 et 47 tonnes, l'organisation du travail est à peu de chose près la même que celle que l'on vient de décrire, sauf que l'équipage atteint généralement 8 hommes, dont 4 sont de simples pêcheurs. Le séjour en mer est prolongé et atteint souvent 15 jours, période moyenne maximum pour la conservation de la glace, donc du produit en mer.

Ainsi, à mesure que les conditions technologiques de la production s'améliorent, c'est-à-dire plus les forces productives se développent (plus gros bateaux, mécanisation plus poussée), plus la division du travail se formalise et s'intensifie. Mais comme nous le mentionnions au début en relation avec d'autres niveaux technologiques plus avancés — i.e. bateaux usine — le contexte général de la pêche à Conceição da Barra demeure celui de la petite pêche. La technologie utilisée reste simple, les unités de production sont pour la plupart de petite taille et le procès de travail, bien qu'entraînant

une certaine division des tâches et une certaine hiérarchisation sur les plus gros bateaux ne conduit pas à une coupure radicale entre le pêcheur et ses moyens de travail. Ce dernier participe à tous les échelons du procès de travail, il le conçoit dans son ensemble. On ne peut parler ici de parcellarisation poussée du travail. L'équipage en tant qu'entité dispose d'une relative autonomie dans l'organisation du procès de travail immédiat. Celle-ci d'ailleurs ne diffère pas beaucoup de celle que l'on trouve sur les petites unités de production, elle se complexifie quelque peu et exige plus de coopération. Cette situation en est une de transition, mais on est loin de la chaîne de montage. Certaines spécialisations (*cozinheiro, gelador*) n'exigent pas de formation particulière. On ne remplit d'ailleurs les fonctions de *gelador* ou de *cozinheiro* qu'à certains moments déterminés durant le procès de production. Le reste du temps, on agit comme un simple pêcheur. Il y a donc une certaine homogénéité dans les qualifications de base de chacun; la spécialisation de certaines tâches entraîne toutefois une hiérarchisation et des relations de plus en plus complexes à mesure que se développent les forces productives.

À partir de nos descriptions du développement des forces productives et de l'organisation du travail, tentons d'établir une classification des pêcheurs dans la localité étudiée.

**TABLEAU 3**  
**Catégories de pêcheurs selon le type d'embarcation**  
**à Conceição da Barra (1979)**

<i>Types d'embarcation</i>	<i>Catégories de pêcheurs</i>
1) Canoas	a) pêcheur propriétaire de canoas et d'équipement (filets - lignes) b) pêcheur propriétaire d'une partie des moyens de production (filets - lignes) c) pêcheur non propriétaire de moyens de production
2) Bateaux motorisés :	
a) de 2 à 10 tonnes	d) armateur-pêcheur ( <i>mestre de barco</i> ) e) <i>mestre de barco</i> f) simple pêcheur
b) bateaux de 10 tonnes et plus	g) <i>mestre de barco</i> h) <i>mecânico</i> i) <i>cozinheiro</i> j) <i>gelador</i> k) simple pêcheur

Les trois premières catégories (a, b, c) sont à la périphérie de la production capitaliste, dans un contexte que l'on peut qualifier de petite production marchande. Le paysan-pêcheur est soumis au mode de production capitaliste pour sa reproduction en tant que petit producteur marchand mais ses rapports de production ne sont pas réductibles au rapport fondamental du mode de production capitaliste, le rapport capital/travail.

Sans sous-estimer l'intérêt théorique d'une analyse de leur situation, nous délaissions délibérément ces catégories pour nous pencher uniquement sur les pêcheurs travaillant dans un contexte de production plus capitaliste. Nos propos viseront donc toujours les catégories d à k. Parmi ces dernières, divisées en deux groupes selon la grosseur des embarcations, l'élément de propriété n'apparaît que dans la catégorie d. Les autres catégories ne possèdent pas de moyens de production, elles n'ont à offrir dans la réalisation du procès de production que leur force de travail. Cet état de fait est à la base même des rapports de production qui vont s'établir. Afin de mieux comprendre ces rapports, arrêtons-nous un instant sur ce thème de la propriété des moyens de production dans la pêche.

## ☒ Appropriation des moyens de production

Distinguons d'abord l'appropriation juridique et l'appropriation réelle ou économique. Il s'agit ici de deux instances du mode de production capitaliste, l'instance juridico-politique et l'instance économique. La propriété juridique est sanctionnée par les lois tandis que l'appropriation économique est le pouvoir de combiner les moyens de production en vue de réaliser le procès de production.

### ◆ Propriété juridique

Dans la pêche, contrairement à ce qui se passe dans l'agriculture où la terre, objet de travail, est sujette à l'appropriation juridique, la mer n'appartient à personne ou du moins ne fait pas l'objet d'une appropriation privée, individuelle ou par un petit groupe de personnes. Même lorsqu'on parle du contrôle juridique de la zone marine des 200 milles, on se réfère surtout à la plate-forme continentale. La mer elle-même et ses ressources sont mouvantes, les bancs de poissons se déplacent continuellement et bien que certains fonds poissonneux sont plus productifs que d'autres, le résultat des efforts pour capturer ces ressources demeure aléatoire. Quand on parle de la propriété juridique des moyens de production dans la pêche, on ne signifie donc pas l'objet de travail mais plutôt les moyens de travail, bateaux, filets et équipements divers. Cette précision est importante pour statuer sur les moyens de production qui appartiennent soit à des firmes, soit à des « particuliers », armateurs, pêcheurs et non-pêcheurs. Reste à voir si la propriété juridique est déterminante dans les rapports qu'ont les producteurs entre eux et avec les moyens de travail.

Nous avons vu que, pendant le procès immédiat de production, il n'y a pas de véritable coupure entre le producteur direct et les moyens de production du fait que le pêcheur conçoit le processus dans son ensemble et participe à presque toutes les opérations. La propriété juridique n'entraîne donc pas une séparation économique lors du procès immédiat de production. Considérons maintenant le procès de production dans son ensemble, la production, la circulation et la distribution. La propriété juridique joue-t-elle alors un rôle déterminant au moment de la circulation ou de la distribution ? Y a-t-il passage de la propriété juridique à la propriété réelle ou économique des moyens de production ?

Considérons d'abord le moment de la circulation. C'est le premier moment du capital, c'est à travers lui que s'effectue ce passage de la propriété juridique à la propriété économique. Circulation de la force de travail d'abord. Le pêcheur qui ne possède ni barques ni équipement n'a pas d'autre choix que de « s'associer » à un armateur et d'offrir ainsi sa force de travail sur le marché. Bien que ce marché ne soit pas toujours très formalisé, ni institutionnalisé, surtout pour la catégorie de bateaux de 2 à 10 tonnes où les équipages se composent souvent d'amis ou de parents, et à plus forte raison parce que le prix de cette force de travail n'est pas fixé au départ mais dépend d'éléments aléatoires, il n'en reste pas moins que le pêcheur qui n'a que sa force de travail n'a ni les moyens ni le pouvoir de combiner les moyens de production et de réaliser d'une manière autonome le procès de production. Ce pouvoir appartient à l'armateur (particulier ou firme) et c'est justement grâce à ce pouvoir que se réalise la propriété réelle ou économique des moyens de production. La propriété juridique ne vient que sanctionner ce pouvoir au niveau du politique. Il semble bien que nous soyons en présence de rapports de production capitalistes où d'un côté se trouve la propriété réelle des moyens de production et de l'autre côté la force de travail, relation présentée sous le rapport capital/travail.

#### ◆ La propriété économique

La circulation ne se limite pas qu'à la force de travail, elle est aussi la circulation du produit. Voyons si la propriété des moyens de production, que nous pouvons maintenant qualifier de propriété réelle, détermine des droits d'accaparement et de contrôle du produit. Les faits permettent tout de suite d'être positifs en réponse à cette question puisque l'armateur dispose toujours d'au moins la moitié de la production. L'autre moitié, la part de l'équipage, dont nous reparlerons plus explicitement, les producteurs directs en disposent-ils librement ? Non, du moins pas dans le cas qui nous intéresse. Ceci exige l'introduction de nouveaux éléments dont nous n'avons pas encore parlé dans l'industrie de pêche à Conceição da Barra.

Un de ces éléments, peut-être le plus important, c'est que les trois firmes de pêche à Conceição da Barra contrôlent l'approvisionnement des bateaux

en carburant et en glace. Comme il n'y a dans la ville aucune station service ou poste de vente de carburant, et que le poste le plus près se trouve à trois kilomètres de Conceição da Barra, l'armateur doit s'approvisionner en carburant et en huile à moteur chez les firmes, à moins de transporter le carburant à partir de ce poste jusqu'à son bateau, ce qui présente des désavantages évidents. Il en va de même pour la glace. En retour de ce « service », les firmes s'imposent comme acheteur privilégié de toute la production. En plus de disposer de la production de ses propres bateaux, soit la moitié du produit qui lui revient en tant que propriétaire des moyens de production, et la moitié de l'équipage pour laquelle celle-ci reçoit une compensation en argent, la firme (ou les trois firmes) a une option d'achat sur toute autre production. D'autres éléments de l'infrastructure entrent aussi en ligne de compte. En dehors des firmes, il n'y a par exemple qu'un comptoir de vente local de poisson utilisé surtout par les pêcheurs de *canoas* pour l'écoulement de leur surplus. La production des bateaux motorisés dépassant très largement les besoins locaux, le pêcheur, à moins d'aller lui-même à l'extérieur vendre son produit, devait s'en remettre à des intermédiaires. Ce sont les firmes qui jouent le rôle d'intermédiaires privilégiés, avec tout le pouvoir de contrôle des prix que cela confère. Mentionnons que pour le moment, il n'y a pas vraiment de concurrence entre les firmes et que le prix payé au pêcheur pour son produit est sensiblement le même dans les trois firmes.

Nous pouvons affirmer que le pêcheur, qu'il soit ou non propriétaire de ses moyens de production, ne dispose pas du produit de son travail; il est obligé de le vendre à la firme. Cela vient confirmer le fait que ce n'est pas tant la propriété juridique qui détermine les rapports de production mais bien la propriété économique ou réelle et que celle-ci a des incidences sur ce moment de la production qu'est la circulation. Elle oblige le travailleur-pêcheur à vendre sa force de travail et exerce un contrôle sur le produit. Reste à voir maintenant les conséquences de ces faits sur le dernier moment de la production, soit la distribution. C'est là, croyons-nous, la clé pour comprendre les rapports de production dans la pêche.

## ☐ La distribution

L'équipage comme entité représente la force de travail nécessaire à la réalisation du procès de travail. Voyons maintenant si dans les rapports qu'entretient l'équipage, — force de travail et capitaliste-propriétaire des moyens de production — par l'intermédiaire de l'échange marchand, il y a extorsion de surtravail et réalisation de plus-value, et par quels mécanismes.

La forme généralisée de rémunération dans la pêche à Conceição da Barra est le système de parts. Le revenu du pêcheur dépend par conséquent des conditions techniques de la production, des volumes de production et des fonctions particulières qu'il remplit lors du procès de travail. Reprenant

les catégories de pêcheurs que nous avons déjà identifiées et y intégrant l'élément rémunération, nous obtenons le tableau de distribution suivant pour les pêcheurs travaillant sur les bateaux motorisés (voir tableau 4).

L'exemple nous montre qu'un pêcheur, sans autre fonction spécifique, obtient 2/14 des captures totales sur un bateau de 6 tonnes et 2/48 des captures totales sur un bateau de 18 tonnes. Mais ce pourcentage, ou cette fraction représentant le revenu individuel, est un rapport à des volumes de production différentiels. Un bateau de 6 tonnes peut rapporter 2000 kg. de poissons par mois tandis qu'un bateau de 18 tonnes en rapportera 7 à 8000 kg. pour la même période. Pour le simple pêcheur, la part du revenu ne différera pas tellement, mais pour le *mestre de barco*, s'il n'est pas aussi armateur, la différence peut être très grande selon qu'il travaille sur un bateau de 6 tonnes ou sur un bateau de 18 tonnes. Signalons que les exigences de la profession ne sont pas les mêmes; aucune qualification particulière n'est requise dans le premier cas tandis qu'une formation reconnue est exigée dans le second.

Ce système complexe de distribution fait croire à première vue à une juste rémunération selon l'effort collectif fourni et les qualifications de chacun. Le pêcheur a ainsi l'illusion de participer au profit de l'effort collectif de pêche. Mais ne nous y trompons point. Les parts sont toujours calculées après déduction des frais communs. Parmi ces frais communs on retrouve des éléments du capital constant (carburant, huile) et des éléments qui relèvent des salaires (subsistances des marins en mer et charges sociales de l'employeur) (Bidet 1974: 57). L'équipage bien que non propriétaire des moyens de production participe donc à la reproduction d'une partie du capital constant, frais qui échoient normalement au capitaliste. Quant à la partie comprenant vivres et charges sociales, il s'agit pour le travailleur d'une part de son salaire dont il ne dispose pas librement. Le fait de déduire ces frais communs avant tout partage du produit final signifie que quelque soit le résultat de l'effort de pêche, une partie du capital constant doit être reproduite. Vu le caractère aléatoire de la production dans la pêche, il arrive parfois que la production, pour une période donnée (voyage de pêche de 3-4 jours) suffise à peine à couvrir les frais communs et dans le cas des petits bateaux la balance des paiements peut même être négative. Il faut alors espérer un voyage de pêche particulièrement fructueux pour combler ce déficit. Par ce système, l'armateur se protège du caractère aléatoire de la production dans la pêche et s'assure que les membres d'équipage fourniront le maximum d'efforts car leur rémunération dépend directement du volume de production. C'est là un stimulant à l'effort de pêche qui élimine la nécessité d'un contrôle immédiat de l'employeur-armateur sur la force de travail.

Un autre point à considérer dans ce système de rémunération à la part c'est le temps-travail. Dans ce contexte « artisanal » de la pratique de la pêche, on ne compte ni les heures ni l'intensité de travail. La journée de

**TABEAU 4**

**Deux exemples de distribution**

<i>Catégorie d'embarcation</i>	<i>Production totale</i>			<i>Total du revenu individuel</i>
	<i>Membre d'équipage</i>	<i>Part du capital constant</i>	<i>Part du travail</i>	
a) Bateau de 6 tonnes appartenant à un armateur-pêcheur	- armateur-pêcheur (mestre de barco) - pêcheur 1 - pêcheur 2	½	1½	7/14 + 3/14 = 10/14  2/14 2/14
TOTAL	3	½ du total	½ du total	1
b) Bateau de 18 tonnes appartenant à une firme	(Firme – Armateur) - mestre de barco - mecânico - cozinheiro - gelador - pêcheur - pêcheur	½	4½ 2½ 1½ 1½ 1 1	24/48 9/48 5/48 3/48 3/48 2/48 2/48
TOTAL	6	½ du total	½ du total	1

travail est en moyenne de 12 heures mais l'intensité de travail pendant ces 12 heures varie selon l'opération pratiquée et la journée peut être facilement prolongée si les conditions climatiques l'exigent ou si les résultats de l'effort de pêche ont été minimes. Il devient donc très difficile de parler de sur-travail et de réalisation de plus-value absolue. Où s'arrête la période de travail nécessaire à la reproduction de la force de travail et où commence celle servant à la reproduction, à l'accumulation et à l'élargissement du capital ? Le niveau de développement des forces productives ne nous permet pas de faire ces distinctions au moment du procès de production immédiat. Bien que liée au volume de production, la rémunération ne se fait pas en produit mais en argent. Ce que reçoit le pêcheur, c'est la valeur marchande de sa part du volume de production. La transaction se fait sous la forme d'équivalent de la marchandise en argent : quantité de poissons valant X Cruzeiro contre force de travail valant X Cruzeiro. Au moment de la distribution, la force de travail se trouve bel et bien réduite à une marchandise et la forme de rémunération à la part n'est qu'un discours idéologique qui vient masquer un rapport salarial (Bidet 1974: 66). Le prix payé pour cette force de travail est d'ailleurs fixé selon les normes capitalistes de production dans ce secteur, il tient compte avant tout du profit moyen à réaliser dans la vente du produit sur le marché lors de la circulation : « ...le capitaliste doit effectuer une appréciation statistique en fonction des rendements moyens de la pêche. Les « parts » sont ainsi déterminées – dans un rapport de force donné – de telle sorte qu'elles laissent au capitaliste au moins le profit moyen que peut attendre tout capital » (Bidet 1974: 57). Ainsi ce système de rémunération à la part permet au capitaliste de ne pas tenir compte du coût réel de la force de travail telle qu'on la retrouve à un certain niveau de développement des forces productives. Le prix payé au pêcheur pour sa force de travail sous l'apparence de la rémunération à la part dépend du prix moyen des diverses espèces de poissons sur un marché dominé par des intérêts essentiellement capitalistes. Ce prix est souvent basé sur une productivité supérieure car elle est issue d'un contexte où les forces productives sont plus développées, cela réduit au minimum le coût de reproduction de la force de travail.

La distribution se présente donc comme le lieu de réalisation de la plus-value dans le secteur de la pêche à un certain niveau de développement des forces productives, et le mécanisme par lequel elle se réalise est le système de rémunération à la part. Elle explique du même coup les rapports de production dans la pêche, rapports capitalistes mais dont la forme salariale diffère de celle généralement employée dans l'industrie capitaliste. Ce système de distribution assure dans les conditions propres à la pêche, à un moment donné de l'évolution technologique, la meilleure exploitation possible du travail (intensification et prolongation de la journée de travail (Bidet 1974: 56).

Une autre implication du système de parts qui vient confirmer qu'il s'agit bien de rapports de production capitalistes est le revenu différentiel qu'il



entraîne entre les catégories de pêcheurs et par conséquent la hiérarchisation de ces derniers. Bien que les forces individuelles de travail soient d'abord réunies en une entité représentée par l'équipage, on fragmente ensuite cette entité à l'occasion d'une division des tâches à certains moments du procès de travail. La façon dont les parts sont attribuées reflète bien ce processus. On divise d'abord la valeur des captures totales en deux parties après déduction des frais communs, la moitié allant à l'armateur et l'autre moitié à l'équipage, on redivise ensuite cette part de l'équipage en autant de membres et selon la place occupée par chacun au sein de celle-ci. Cela vient ajouter à l'idéologie de participation et à l'illusion d'obtenir sa juste part, toute hiérarchisation au plan social étant justifiée par des nécessités techniques de production. Cela complète également la trilogie fragmentation, homogénéisation et hiérarchisation, caractéristique du capital, comme le mentionne un récent ouvrage sur la praxis capitaliste (Bihr 1979). Notre analyse en constitue une application à un micro-niveau. Fragmentation des forces de travail qui se présentent individuellement sur le marché, homogénéisation à travers un équipage conçu à certains moments comme une entité, et hiérarchisation sanctionnée par un système de parts différentielles.

## ☐ Conclusion

Dans la pêche côtière, souvent décrite comme un procès de travail artisanal, les rapports de production peuvent être considérés comme essentiellement capitalistes. L'analyse du procès immédiat de production ne permet pas toujours de découvrir l'identité véritable de ces rapports. Il faut alors se référer au procès de production dans son ensemble. La pratique de la pêche comme activité économique, surtout lorsqu'elle est en situation de transition comme c'est le cas à Conceição da Barra, s'inscrit dans des rapports marchands qui dépassent largement le cadre local ou régional et qui influencent directement les relations sociales entre les producteurs. La persistance d'un système de rémunération à la part tient aux contradictions inhérentes à la pénétration du capitalisme dans ce secteur et à une situation transitoire. À cause du caractère aléatoire de la production dans la pêche et du niveau de développement des forces productives qui n'entraîne pas une division du travail très formelle, cette forme de distribution s'avère encore la plus rentable du point de vue de la rationalité capitaliste. En plus de maintenir à son plus bas niveau le coût de reproduction des producteurs, elle entretient une idéologie de participation pendant que s'accroît l'intégration des pêcheurs dans le circuit capitaliste, les rendant de plus en plus dépendants. Bien que n'étant pas considérés comme prolétaires, ni par leur entourage, ni selon leur propre discours, les pêcheurs de Conceição da Barra contribuent, en tant que force de travail, à l'accumulation du capital. Leur devenir socio-économique est lié au développement industriel de la pêche, qui tend vers une capitalisation toujours plus grande entraînant ainsi la polarisation des agents de la production.

## BIBLIOGRAPHIE

- ANDERSEN R., et C. Wadel (éds.)  
1972 *North Atlantic Fishermen : Anthropological essays on Modern Fishing.* St-John: Institute of Economic and Social Research.
- ANDERSEN R.  
1979 *North Atlantic Maritime Cultures. Anthropological Essays on Changing Adaptations.* Mouton: The Hague.
- BERNIER P.  
1979 *Pêche côtière et intervention étatique à Rivière St-Paul.* Thèse de maîtrise, département d'anthropologie, Université Laval.
- BIDET J.  
1974 « Sur les raisons d'être de l'idéologie. Les rapports sociaux dans le secteur de la pêche », *La Pensée*, 174: 53-67.
- BIHR A.  
1979 *L'Économique fétiche.* Paris: Le Sycomore.
- BRETON Y.  
1973 « A Comparative Study of Work Groups in an Eastern Canadian Peasant Fishing Community : Bilateral Kinship and Adaptive Processes », *Ethnology*, XII, 4: 393-418.
- CHASE M.E.  
1961 *The Fishing Fleets of New England.* Boston: Houghton Mifflin.
- DUWORS R.E.  
1948 « Custom and Contrast : a functional analysis of the Wage System in the Atlantic Fisheries », *American Sociological Review*, 13: 55-61.
- FARIS J.  
1977 *Adaptation to changes in technology and government Policy : A Newfoundland Example (Cat Harbour)*, manuscrit, University of Connecticut, Storrs (en coll. avec E. Antler).
- FIRTH R.  
1946 *Malay Fisherman : their peasant economy.* London: Routledge.
- FORMAN S.  
1970 *The Raft Fishermen : Tradition and Change in the Brazilian Peasant Economy.* Bloomington: Indiana University Press.
- MARX K.  
1969 *Le Capital, livre 1.* Paris: Garnier-Flammarion.
- REY P.P.  
1973 *Les alliances de classes.* Paris: François Maspéro.
- SMITH E.  
1977 *Those who live from the sea.* San Francisco: West Publishing Company.
- SPOEHR A.  
1980 *Maritime Adaptations. Essays on Contemporary Fishing Communities.* Pittsburg: University of Pittsburg Press.